



Et pour en savoir plus



SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS :

fne.asso.fr
ecocitoyens.ademe.fr



SUR LE TRI DES EMBALLAGES :

demandez les consignes de tri à votre collectivité
et consultez les sites quefairedemesdechets.fr
et ecoemballages.fr.

Retrouvez-nous



sur Facebook, page France Nature Environnement



sur Twitter @FNEasso



Ce document vous est offert par :

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein d'une centaine d'organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Des sommets des Alpes aux mangroves de Guyane, nous nous battons pour une nature préservée et un environnement de qualité.

Agissez avec nous. Rejoignez-nous sur fne.asso.fr

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

81-83 boulevard de Port Royal - 75 013 Paris - tél : 01 44 08 02 50

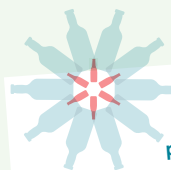
Rédaction : France Nature Environnement
Conception graphique : www.les-delo.com
Novembre 2013 - Réimpression : Octobre 2015
Impression : Imprimerie Hauts de Vilaine (35 221)

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé par une imprimerie labellisée Imprim'Vert.



Le Retour de la Consigne

On signe!



LA CONSIGNE, C'EST QUOI ?

Le principe est simple : au moment de l'achat d'un produit, le consommateur verse une petite somme d'argent qui lui est restituée quand il rapporte l'emballage vide au producteur.

Cette pratique, assez répandue en France jusque dans les années 90 pour inciter à la réutilisation des emballages, est devenue plus rare. Elle existe encore dans la restauration pour certaines boissons (bières, cidres et eaux notamment), ou encore dans quelques brasseries en Alsace et en Champagne-Ardenne, qui suivent l'exemple des pays voisins, l'Allemagne et de la Belgique.

Pour France Nature Environnement et ses associations membres, ce système avantageux pour l'environnement comme pour le consommateur doit être réinstauré.

Réduire nos déchets

En moyenne, un Français consomme près de 28 kg/an de bouteilles en verre⁽¹⁾. Grâce à la consigne, une bouteille en verre peut être ré-utilisée près de 20 ans⁽²⁾. Ce qui compense largement la plus grande quantité de matières premières que nécessite leur fabrication. Chaque année, la récupération des bouteilles et des fûts dans les cafés, hôtels et restaurants permet d'éviter la production de 500 000 tonnes d'emballages⁽³⁾.

Réduire notre consommation d'énergie et donc nos émissions de CO²

C'est sûr, le recyclage permet d'éviter la mise en décharge ou l'incinération. Il nous permet d'économiser des matières premières. Mais il demande de l'énergie pour broyer et refondre le verre à plus de 1500°C. Et une bouteille en verre consignée émet jusqu'à 80 % moins de gaz à effet de serre qu'une bouteille en verre à usage unique⁽⁶⁾.

Protéger notre santé

Au contraire des bouteilles en plastique, les bouteilles en verre ne contiennent pas de bisphénol A, un perturbateur endocrinien déjà retiré des emballages des aliments pour bébés.

6 Bonnes Raisons
De se Remettre à la Consigne

Préserver notre environnement

Sans incitation financière à rapporter les bouteilles, certaines sont abandonnées dans la nature. On en retrouve jusque dans les océans.

Payer le produit, pas son emballage

L'emballage représente 5 à 20 % du prix d'un produit⁽⁴⁾. Ce prix inclut une éco-contribution, redistribuée aux collectivités pour la collecte et le recyclage du verre. Le montant des éco-contributions de l'ensemble des produits en verre (bouteilles, pot, etc.) s'élève à presque 35 millions d'euros par an, payés par le consommateur.

Développer l'économie locale

La consigne est pertinente quand la distance parcourue par le produit est inférieure à 260 km aller-retour⁽⁵⁾. Les producteurs locaux de vins, de bières, de jus de fruits, de lait sont donc les premiers concernés.

➔ **Recycler, C'est Bien**
Ré-utiliser, C'est mieux! ←

CE QUE DEMANDENT FNE ET SES ASSOCIATIONS MEMBRES

AUX PRODUCTEURS ET AUX DISTRIBUTEURS :

De proposer aux consommateurs des bouteilles en verre consignées qu'ils re-remplissent.

A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

D'encourager le développement des projets locaux de retour à la consigne pour réutilisation, grâce à des aides financières, une communication adaptée et la mise à disposition d'équipements (ex : laveuse) ou de locaux.

ET MOI, CONSOMMATEUR, QUE PUIS-JE FAIRE POUR JETER MOINS D'EMBALLAGES ?

➔ RÉUTILISER LES EMBALLAGES

- Identifier près de chez moi les systèmes de consigne sur le lait, les jus de fruits, la bière, le vin, les yaourts, les boîtes d'œufs, etc., privilégier ces produits. Et signaler cette initiative à serd@fne.asso.fr.
- Réutiliser un sac plastique ou en papier d'une fois sur l'autre pour emballer vos fruits et légumes achetés en vrac. Vous pouvez même amener votre propre boîte alimentaire pour la viande et le fromage achetés à la coupe.
- Penser aux boîtes alimentaires pour ses pique-niques.
- Faire ses courses avec un cabas ou un caddie.
- Garder les papiers d'emballage des cadeaux.
- Réutiliser certains emballages (boîte à chaussures, bocal...) comme rangements.

➔ RÉDUIRE L'UTILISATION D'EMBALLAGES

- Privilégier l'eau du robinet à l'eau en bouteille.
- Préférer la cuisine maison aux plats préparés et aux pâtisseries industrielles.
- Acheter le fromage et la viande à la coupe : les films papiers sont généralement moins imposants que les barquettes en plastique.
- Acheter les fruits et légumes frais en vrac plutôt que dans des barquettes en polystyrène.
- Éviter à tout prix les produits suremballés, avec plusieurs couches d'emballage ou de grands vides, et les produits à l'unité. Tout en veillant à acheter des quantités adaptées à mes besoins.
- Acheter des produits d'entretien concentrés.
- Privilégier les éco-recharges : même si leur emballage n'est souvent pas recyclable, alors que l'emballage initial l'est, l'économie de matière présente un avantage environnemental réel (par exemple : 75 % d'emballage en moins pour les lessives en éco-recharge).

(1) Emballages ménagers, données ADEME 2013.

(2) Témoignage de la brasserie Bofferding.

(3) Développement de la réutilisation des emballages industriels – état des lieux en 2008 en France, ADEME, 2008.

(4) La vente en vrac, pratiques et perspectives, novembre 2012, ADEME

(5) Consigne pour les emballages de boissons, Les fiches techniques de l'ADEME, novembre 2011, ADEME

(6) Si la bouteille est réutilisée au moins 20 fois, sur une distance de distribution maximale de 260 km. Etude Deroche Consultants 2009.